

Lors du découpage administratif de 1984, la Daïra de **RELIZANE** précédemment rattachée à la Wilaya de Mostagenem, fut promue au rang de Wilaya donnant lieu à la création de la Direction de l'Industrie et de l'Energie (DIE). En 1986 et par Décret 86-30 du 18 Février 1986, portant réorganisation de la Wilaya ; la (DIE) devient Division du Développement des Activités Productives et de Services (DDAPS) structurée comme suit :

- Service du Développement de l'Industrie Locale de l'Artisanat et du Tourisme (SDILAT).
- Service de la Coordination Industrielle (SCI).
- Service des Postes et de Télécommunication (SPT).

En vertu de la loi 90-09 relative à la wilaya, la DDAPS devient Direction d'énergie et des mines (DEM) ; organisée en trois (03) services :

Service de la réglementation et de l'administration (SRA) composé des bureaux suivants :

1. Bureau du **personnel** et des moyens
2. Bureau du **budget**
3. Bureau de la réglementation et des archives

Service de l'énergie et de l'industrie (SEI) composé des bureaux suivants :

1. Bureau de l'**énergie**
2. Bureau de l'**industrie**

3. Bureau de l'artisanat

Service des mines et des contrôles techniques (SMCT) composé des bureaux suivants :

1. Bureau des **contrôles techniques** et de la **sécurité industrielle**

2. Bureau de la **normalisation** et de la propriété industrielle

3. Bureau des **mines et carrières**

Aussi et conformément au décret exécutif 90-397 ces services sont chargés de :

-

Veiller à la qualité de la distribution énergétique et promouvoir la mise en œuvre du modèle de consommation énergétique national,

-

Mettre en œuvre des actions de promotion et d'encadrement de la branche de petite et moyenne industrie,

-

Veiller à l'application de la réglementation en vigueur en matière d'artisanat,

-

Veiller à la diffusion de la législation et de la réglementation relatives aux normes, règles et standards en matière industrielle et au respect de leur application,

-

Veiller à l'application de la réglementation en matière de sécurité industrielle et à la mise en œuvre des programmes y afférents

-

Veiller à la mise en œuvre des contrôles techniques réglementaires dans les domaines des mines, de l'énergie et de l'industrie,

-

Veiller à l'application de la réglementation en matière de recherche et d'exploitation minière et de carrières,